

Environnement : Le Maroc a la main verte

05/04/2007

Elles ont permis de réduire ce chiffre à 16,2 milliards de DH, ce qui est significatif, sans toutefois être suffisant. La dégradation de l'environnement continue de peser lourd sur le PIB (4,6 %).

Le souci environnemental constitue une opportunité économique dans le sens où c'est un domaine créateur d'emplois au Maroc. Selon Mohamed El Yazghi, ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Eau et de l'Environnement, près de 4700 emplois ont été créés dans ce secteur en 2006.

Du coup, le pays continue sur sa lancée. Plusieurs projets nationaux ont été annoncés par le ministre le 2 avril, lors d'une conférence sur l'environnement organisée par la Chambre allemande de Commerce et d'Industrie au Maroc : assainissement liquide, dépollution du bassin de Sebou, programme de gestion des déchets ménagers élaboré pour les quinze prochaines années (2007-2021) et enfin création d'un centre de traitement de déchets dangereux. C'est une véritable politique verte que semble adopter le Maroc.

Le gouvernement n'est pas seul au front, la société civile suit la cadence, ou la mène. La gestion des déchets d'activités de soins a été au centre d'un colloque organisé récemment par l'Université Moulay Ismaïl de Meknès. Selon Omar Cherkaoui, président de l'association marocaine des gestionnaires hospitaliers (AMGH), les établissements hospitaliers produisent plus de 12.000 tonnes par an de déchets médicaux spéciaux.

Ces déchets figurent parmi ceux classés les plus dangereux. Si certains hôpitaux comme le CHU de Rabat sont équipés d'incinérateurs, d'autres dispensaires s'en débarrassent dans la nature, parfois même en plein centre ville.

A noter que les incinérateurs eux-mêmes constituent une source de pollution considérable. D'autres techniques plus vertes existent, notamment la banalisation. Cette opération consiste à transformer les différents genres de déchets de soins évacués par les établissements sanitaires en des matériaux secs et stériles. Cela permet de les évacuer par les municipalités en tant que simples déchets urbains. La banalisation a déjà été introduite en 2005 en Tunisie.

En attendant, éviter le risque que les citoyens marocains soient piqués par une seringue en marchant dans la rue serait déjà un grand pas pour notre pays.

Pourtant, la loi est là pour essayer de rassurer.

«Toute personne qui détient ou produit des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs» sur l'environnement «est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres». C'est ce que prévoit l'article 6 de la loi 28/00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination.

Promulguée le 20 novembre 2006, cette loi constitue une avancée considérable dans le domaine de la préservation de l'environnement. Elle distingue entre déchets ménagers, industriels, médicaux et pharmaceutiques, dangereux, inertes, agricoles, biodégradables... Les pollueurs sont directement concernés puisque des amendes et peines de prison sont prévues à leur encontre. L'arsenal législatif déployé pour la protection de l'environnement est ambitieux, mais son efficacité ne dépend que de son application sur le terrain, ce qui est une autre paire de manches...

20% du montant de ces amendes devrait aller au Fond National de l'Environnement. C'est grâce à un crédit de la Banque Mondiale, s'élevant à 400 millions de dollars, que ce fond est créé.

Le Maroc a les fonds, les stratégies et la volonté nécessaires. Il ne reste plus qu'à souhaiter que la gestion du dossier environnement soit aussi bonne que celle que l'on planifie pour les déchets...

Salma Daki



Copyright Yabiladi.com

<http://www.yabiladi.com/article.php?cat=societe&id=1799>